

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE

**N° 2023.33**

**Nombre de membres : 23**

**En exercice : 23**

**Présents : 14**

**Procurations : 8**

**Absents excusés : 1**

**Nombre de suffrages exprimés :**

**Vote pour :**

**Vote contre :**

**Abstention :**

**Date de la convocation : 03.05.2023**

**Date de l'affichage : 03.05.2022**

**Objet : Vote subventions  
municipales au titre de l'exercice  
2023**

Séance du 9 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois et le neuf du mois de mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry FELINE, Maire,

Présents : Thierry FELINE, Laure PERRIGAULT-LAUNAY, Guy COSTE, Didier ROY, Rodolphe TEYSSIER, Jean-Paul CUBILIER, Florent MARTINEZ, Chantal ANDRE-SCANAVINO, Marie-Luce PELISSIER-JABER, Alain MOYA, , Stéphanie RIPPE-BAILLE, Christel CAUQUIL, Santiago CONDE, Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC

Absents excusés : Olivier VENTO

Procuration : Evelyne FELINE à Marie-Luce PELISSIER-JABER, Laure MARCON à Laure PERRIGAULT-LAUNAY, Arlette FOURNIER à Thierry FELINE, Claire MAUREL-YVELIN à Didier ROY, Agnès GRANIER-AUDEMARD à Christel CAUQUIL, Nicolas MEYRONNEINC à Guy COSTE, Yohan SANCHEZ à Alain MOYA, Lionel JOURDAN à Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC

**Vu** la délibération n°2020.106 en date du 14 décembre 2020 portant modification du règlement d'attribution,

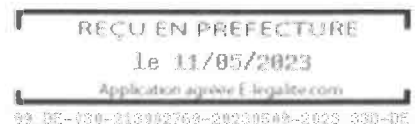
**Vu** le vote du budget primitif 2023 de la ville,

**Monsieur le Maire rappelle** que les élus membres du bureau des associations ou clubs concernés ne prennent pas part au vote.

Il est proposé au conseil municipal de valider les propositions d'attribution de subventions du comité consultatif « Vie Associative, sport et animation jeunesse » comme suit :

Musculation	400 €, POUR unanimité votants
APE (les enfants de St Laurent)	500 €, POUR unanimité votants
Les chats libres	400 €, POUR unanimité votants
Les Archers	350 €, POUR unanimité votants
Le cercle Languedoc	350 €, POUR unanimité votants
Lou Bandot	2 000 €, POUR unanimité votants
Lou Sarraïe	1 300 €, POUR unanimité votants
Commerçants et Artisans	1 000 €, POUR unanimité votants
Pause Pastrouille	150 €, POUR unanimité votants

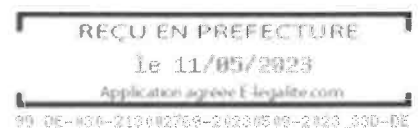
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative



Tennis	Monsieur TEYSSIER s'abstient 1 000 €, POUR majorité des votants
Li coutet negre	700 €, POUR unanimité votants
Syndicats des pêcheurs	150 €, POUR unanimité votants
APE collège Aigues-Mortes	500 €, POUR unanimité votants
La vie Rose	150 €, POUR unanimité votants
Delta FM	300 €, POUR unanimité votants
La boule joyeuse	800 €, POUR unanimité votants
Handball	150 €, POUR unanimité votants
Paco Ramos	Monsieur MOYA ne participe pas au vote 350 €, POUR unanimité votants
Eglise protestante	0 €, POUR unanimité votants
Les amis du temple	0 €, POUR unanimité votants
Olympique Saint-Laurentais	Monsieur CONDE ne participe pas au vote 1 150 €, POUR unanimité votants
Scrabble	150 €, POUR unanimité votants
Café Citoyen	450 €, POUR unanimité votants
Yoga	300 €, POUR unanimité votants
Des mots pour dire	400 €, POUR unanimité votants
Littoral Camargue Basket	550 €, POUR unanimité votants
FNACA	150 €, POUR unanimité votants
Karaté	150 €, POUR unanimité votants
Don du Sang	150 €, POUR unanimité votants
Ecole de raseteurs	150 €, POUR unanimité votants
Volley Camargue	0 €, POUR unanimité votants
Peintres en Liberté	300 €, POUR unanimité votants
ADRENALTEAM	REPORTE au prochain conseil
Mankpad'r	300 €, POUR unanimité votants
Tennis de table	1 100 €, POUR unanimité votants
ASLECS	4 500 €, POUR unanimité votants
Comité des Fêtes	52 000 €, POUR unanimité votants

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative

2



Coopérative école maternelle	600 €, POUR unanimité votants
Coopérative école élémentaire	600 €, POUR unanimité votants

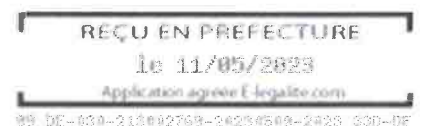
Publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales  
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

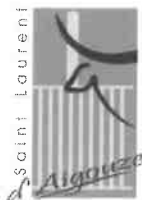
Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 11/05/23  
Publication ou notification du 11/05/23

Le Maire  
Thierry FELINE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative 3





# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE

**N° 2023.34**

**Nombre de membres : 23**

**En exercice : 23**

**Présents : 14**

**Procurations : 8**

**Absents excusés : 1**

**Nombre de suffrages exprimés :**

**Vote pour : 22**

**Vote contre :**

**Abstention :**

**Date de la convocation : 03.05.2023**

**Date de l'affichage : 03.05.2023**

Séance du 9 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois et le neuf du mois de mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry FELINE, Maire,

Présents : Thierry FELINE, Laure PERRIGAULT-LAUNAY, Guy COSTE, Didier ROY, Rodolphe TEYSSIER, Jean-Paul CUBILIER, Florent MARTINEZ, Chantal ANDRE-SCANAVINO, Marie-Luce PELISSIER-JABER, Alain MOYA, , Stéphanie RIPPE-BAILLE, Christel CAUQUIL, Santiago CONDE, Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC

**Objet : bilan de la concertation et approbation de la modification simplifiée n°2 du PLU**

Absents excusés : Olivier VENTO

Procuration : Evelyne FELINE à Marie-Luce PELISSIER-JABER, Laure MARCON à Laure PERRIGAULT-LAUNAY, Arlette FOURNIER à Thierry FELINE, Claire MAUREL-YVELIN à Didier ROY, Agnès GRANIER-AUDEMARD à Christel CAUQUIL, Nicolas MEYRONNEINC à Guy COSTE, Yohan SANCHEZ à Alain MOYA, Lionel JOURDAN à Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC

## **Monsieur le Maire rappelle :**

la Commune a décidé d'engager une procédure de révision simplifiée de son PLU lors du conseil municipal du 12 décembre 2022, et ce, afin de répondre à un besoin des administrés désirant installer des panneaux photovoltaïques sur leurs toitures, de manière superposée et non pas seulement intégrée tel que le prévoit le PLU à ce jour, sans modifier quoique ce soit aux autres règles ( visibilité, proportion maximale de la surface de toit couverte par ces panneaux, consultations et avis des divers services...).

**Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L123-13 et L300-2 ;**

**Vu la délibération du Conseil municipal n° 2022.84 en date du 12 décembre 2022 décidant d'engager la révision simplifiée n° 2 du PLU et définissant les modalités de concertation ;**

**Vu la délibération du Conseil municipal n° 2023.13 en date du 6 mars 2023 tirant le bilan de la concertation et approuvant la modification simplifiée n°2 du PLU ;**

**Vu l'arrêté préfectoral n°20-079-DREAL en date du 22 janvier 2020 de la DREAL instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques sur la commune de Saint-Laurent d'Aigouze,**

**Vu l'arrêté municipal n°333/2.1/2022 en date du 12 décembre 2022 soumettant la révision simplifiée du PLU à l'enquête publique ;**

**Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 13 mars 2018 ;**

**Vu la mise à disposition du public du 16 janvier 2023 à 11 heures au 15 février 2023 à 11h00 du projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme et du registre de concertation,**

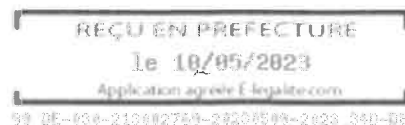
**Vu les observations émises par le public durant cette période,**

**Vu les avis émis par les personnes publiques associées,**

**Considérant qu'il est nécessaire de rectifier une erreur de plume concernant la date d'approbation du PLU telle qu'indiquée dans les visés de la délibération n° 2023.13 du 6 mars 2023 tirant le bilan de la concertation et approuvant la modification simplifiée n°2 du PLU,**

**Monsieur le Maire présente à nouveau le bilan de cette concertation devant le conseil municipal.**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative



**ENTENDU** l'exposé du maire et sa présentation du bilan de la mise à disposition, dont il ressort que :

- L'ensemble des personnes publiques associées avant celle-ci, ont émis un avis favorable au projet de modification simplifiée n°2 du PLU de Saint-Laurent d'Aigouze ;
- Le public, dans le cadre de l'enquête publique, n'a émis aucune observation de nature à remettre en cause les orientations retenues. Seule la société des transports pétroliers par pipeline (TRAPIL), par courrier en date du 26 janvier 2023, a porté à notre connaissance l'arrêté préfectoral n°20-079-DREAL en date du 22 janvier 2020 de la DREAL instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques sur la commune de Saint-Laurent d'Aigouze. Cet arrêté étant postérieur à notre dernière modification du PLU, la société nous invite à l'ajouter aux annexes de notre PLU.

**CONSIDÉRANT** que les observations du public et les avis des personnes publiques associées sont favorables à la modification simplifiée du plan local d'urbanisme ;

**CONSIDÉRANT** que les observations de la société des transports pétroliers par pipeline (TRAPIL) adressées à la commune par courrier en date du 26 janvier 2023, et notamment les dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé, doivent être prises en compte ;

**CONSIDÉRANT** que le plan local d'urbanisme modifié tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé ;

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- De tirer le bilan de la concertation : aucune observation de nature à remettre en cause les orientations retenues n'a été relevée, la procédure peut donc être poursuivie ;
- D'approuver la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme, telle qu'elle est annexée à la présente ;
- D'ajouter l'arrêté préfectoral sus indiqué aux annexes de notre PLU.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

**DÉCIDE** d'approuver la modification simplifiée du plan local d'urbanisme telle qu'elle apparaît au dossier annexé à la présente délibération et qui porte notamment sur les points suivants :

- permettre la pose de panneaux photovoltaïques non pas insérés dans la toiture, comme le prévoient divers articles du règlement du PLU, mais également de manière superposée.

**DIT** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie de Saint-Laurent d'Aigouze durant un mois, d'une mention dans un journal habilité à publier les annonces légales et publiée sur le portail national de l'urbanisme (Géoportail de l'urbanisme) ;

**DIT** que, conformément à l'article L.133-6 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme modifié est tenu à la disposition du public à la mairie de Saint-Laurent d'Aigouze aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la préfecture ;

**DIT** que la présente délibération sera exécutoire après sa publication sur le portail national de l'urbanisme et sa transmission en préfecture.

Publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

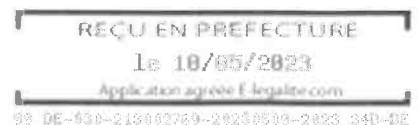
Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 10/05/23

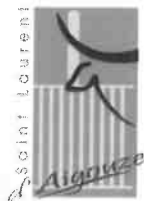
Publication ou notification du 10/05/23

Le Maire  
Thierry FELINE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative





## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE

**N° 2023.35**

**Nombre de membres : 23**

**En exercice : 23**

**Présents : 15**

**Procurations : 8**

**Absents excusés :**

**Nombre de suffrages exprimés :**

**Vote pour : 23**

**Vote contre :**

**Abstention :**

**Date de la convocation : 03.05.2023**

**Date de l'affichage : 03.05.2023**

**Objet :** Création emploi rédacteur dans le cadre du dispositif dérogatoire

Séance du 9 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois et le neuf du mois de mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry FELINE, Maire,

Présents : Thierry FELINE, Laure PERRIGault-LAUNAY, Guy COSTE, Didier ROY, Rodolphe TEYSSIER, Jean-Paul CUBILIER, Florent MARTINEZ, Chantal ANDRE-SCANAVINO, Marie-Luce PELISSIER-JABER, Alain MOYA, , Stéphanie RIPPE-BAILLE, Christel CAUQUIL, Olivier VENTO, Santiago CONDE, Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC

Absents excusés :

Procuration : Evelyne FELINE à Marie-Luce PELISSIER-JABER, Laure MARCON à Laure PERRIGault-LAUNAY, Arlette FOURNIER à Thierry FELINE, Claire MAUREL-YVELIN à Didier ROY, Agnès GRANIER-AUDEMARD à Christel CAUQUIL, Nicolas MEYRONNEINC à Guy COSTE, Yohan SANCHEZ à Alain MOYA, Lionel JOURDAN à Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC

### **Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la technicité requise pour occuper le poste d'agent de gestion comptable, il convient de créer un emploi dans la catégorie adaptée.

### **Monsieur le Maire propose à l'assemblée :**

La création d'un emploi permanent de rédacteur territorial à temps complet, à compter du 1er mai 2023.

Cet emploi devra être pourvu par un fonctionnaire.

Cet emploi est pourvu à titre exclusif par la voie du détachement dans un cadre d'emplois de catégorie supérieure en faveur des fonctionnaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés.

**Vu le code général de la fonction publique,**

**Vu le tableau des emplois,**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative

REÇU EN PREFECTURE

le 11/05/2023

Application agréée E-legaite.com

33\_DE-031-013002700-20230509-2023\_350-DE

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- De créer l'emploi permanent de rédacteur territorial à temps complet de catégorie B à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023 ;
- De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023 :

Service Comptabilité					
EMPLOI	GRADE(S)	CATEGORIE	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF	DURÉE HEBDOMADAIRE
Responsable de gestion comptable	Rédacteur Territorial	B	0	1	TC
Assistant comptable	Adjoint Administratif Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1	TC

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent par voie statutaire et à signer les actes afférents ;
- De dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget ;
- De dire que Monsieur le Maire sera chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De créer l'emploi permanent de rédacteur territorial à temps complet de catégorie B à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023 ;
- De modifier en conséquence, le tableau des effectifs comme sus indiqués, et ce à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent par voie statutaire et à signer les actes afférents ;
- De dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget ;
- De dire que Monsieur le Maire sera chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales  
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

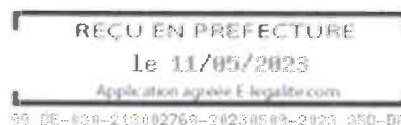
Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 11/05/23

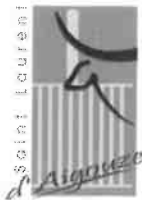
Publication ou notification du 11/05/23

Le Maire  
Thierry FELINE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative





## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE

**N° 2023.36**

**Nombre de membres : 23**

**En exercice : 23**

**Présents : 15**

**Procurations : 8**

**Absents excusés :**

**Nombre de suffrages exprimés :**

**Vote pour : 23**

**Vote contre :**

**Abstention :**

**Date de la convocation : 03.05.2023**

**Date de l'affichage : 03.05.2023**

**Objet :** Création emploi permanent adjoint technique au 01.07.2023

Séance du 9 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois et le neuf du mois de mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry FELINE, Maire,

Présents : Thierry FELINE, Laure PERRIGAULT-LAUNAY, Guy COSTE, Didier ROY, Rodolphe TEYSSIER, Jean-Paul CUBILIER, Florent MARTINEZ, Chantal ANDRE-SCANAVINO, Marie-Luce PELISSIER-JABER, Alain MOYA, , Stéphanie RIPPE-BAILLE, Christel CAUQUIL, Olivier VENTO, Santiago CONDE, Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC

Absents excusés :

Procuration : Evelyne FELINE à Marie-Luce PELISSIER-JABER, Laure MARCON à Laure PERRIGAULT-LAUNAY, Arlette FOURNIER à Thierry FELINE, Claire MAUREL-YVELIN à Didier ROY, Agnès GRANIER-AUDEMARD à Christel CAUQUIL, Nicolas MEYRONNEINC à Guy COSTE, Yohan SANCHEZ à Alain MOYA, Lionel JOURDAN à Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC

**Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Pour rappel, les fonctionnaires sont titulaires d'un grade qui leur donne vocation à accomplir certaines missions et à occuper des emplois correspondant à un certain niveau de responsabilité. S'ils sont en droit d'exiger des missions conformes à leur grade, ils ne peuvent en revanche se prévaloir d'aucun droit acquis à conserver un emploi déterminé. L'autorité territoriale peut, pour l'intérêt du service, faire évoluer les missions confiées aux agents, ou purement et simplement modifier leur affectation dans le respect des missions décrites dans leur cadre d'emplois.

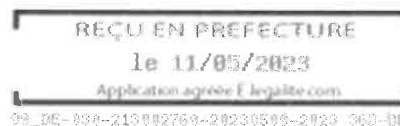
En 2015, un agent spécialisé des écoles maternelles a été, à sa demande, réaffecté au service entretien. Ses missions ne correspondent plus aux missions dévolues à son cadre d'emploi. Afin de se mettre en conformité, l'agent a demandé à intégrer la filière technique qui est en adéquation avec ses nouvelles missions.

Il convient donc de procéder à une intégration directe de l'agent qui se traduit par une radiation du cadre d'emploi d'origine, et par une intégration concomitante dans celui d'accueil, sans période de détachement intermédiaire ni application d'aucune autre position statutaire de transition.

**Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le code général de la fonction publique territoriale,  
Vu le tableau des emplois,**

**Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent pour répondre aux nécessités du service,**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative





**Monsieur le Maire propose au conseil municipal :**

- **De créer** l'emploi permanent d'adjoint technique principal de 1ère classe, de catégorie C, à temps complet, à compter du 1er juillet 2023 pour exercer les missions de responsable du service entretien ;
- **De modifier** le tableau des effectifs en conséquence ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à nommer un agent par voie statutaire et à signer les actes afférents ;
- **De dire** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- **De créer** l'emploi permanent d'adjoint technique principal de 1ère classe, de catégorie C, à temps complet, à compter du 1er juillet 2023 pour exercer les missions de responsable du service entretien ;
- **De modifier** le tableau des effectifs en conséquence ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à nommer un agent par voie statutaire et à signer les actes afférents ;
- **De dire** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales  
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

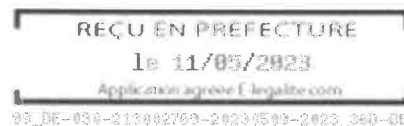
Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 11/05/23

Publication ou notification du 11/05/23

Le Maire  
Thierry FELINE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative





# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE

**N° 2023.37**

**Nombre de membres : 23**

**En exercice : 23**

**Présents : 15**

**Procurations : 8**

**Absents excusés :**

**Nombre de suffrages exprimés :**

**Vote pour : 23**

**Vote contre :**

**Abstention :**

**Date de la convocation : 03.05.2023**

**Date de l'affichage : 03.05.2023**

**Objet :** Convention cadre entre la Ville et le CCAS

Séance du 9 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois et le neuf du mois de mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry FELINE, Maire,

Présents : Thierry FELINE, Laure PERRIGAULT-LAUNAY, Guy COSTE, Didier ROY, Rodolphe TEYSSIER, Jean-Paul CUBILIER, Florent MARTINEZ, Chantal ANDRE-SCANAVINO, Marie-Luce PELISSIER-JABER, Alain MOYA, , Stéphanie RIPPE-BAILLE, Christel CAUQUIL, Olivier VENTO, Santiago CONDE, Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC

Absents excusés :

Procuration : Evelyne FELINE à Marie-Luce PELISSIER-JABER, Laure MARCON à Laure PERRIGAULT-LAUNAY, Arlette FOURNIER à Thierry FELINE, Claire MAUREL-YVELIN à Didier ROY, Agnès GRANIER-AUDEMARD à Christel CAUQUIL, Nicolas MEYRONNEINC à Guy COSTE, Yohan SANCHEZ à Alain MOYA, Lionel JOURDAN à Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC

## Monsieur le Maire expose :

Le CCAS est un établissement public administratif chargé d'animer et de coordonner l'action sociale municipale, en liaison avec ses partenaires publics et privés.

Il exerce l'intégralité des compétences en matière d'action sociale générale, telle qu'elle est définie par les articles L.123-4 et L.123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles ainsi que dans le cadre du décret n° 95-562 du 6 mai 1995, qui précise les attributions de cet établissement public.

Dans le cadre de ses attributions, l'intervention du CCAS de la ville de Saint-Laurent d'Aigouze couvre ainsi l'ensemble du champ de l'intervention sociale, de l'aide sociale légale et facultative, de l'insertion, du logement, de la politique de la ville, de la petite enfance et de la jeunesse.

Conformément à l'article 25 du décret du 6 mai 1995, qui prévoit que les recettes d'exploitation et de fonctionnement du Centre communal d'Action Sociale peuvent comprendre les subventions versées par ses partenaires privés ou publics, le CCAS reçoit chaque année des subventions de la Ville de Saint-Laurent d'Aigouze afin d'équilibrer son budget de fonctionnement et son budget d'investissement.

Dans le respect de l'autonomie du CCAS et dans l'intérêt d'une bonne organisation de ses services, la Ville de Saint-Laurent d'Aigouze s'engage toutefois à apporter au CCAS, et pour certaines fonctions de celui-ci, son soutien et son expertise.

Considérant la nécessité de clarifier et de formaliser dans une convention la nature des liens existant entre le CCAS et la Ville de Saint-Laurent d'Aigouze,

## Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- D'approuver la convention cadre entre la Ville de Saint-Laurent d'Aigouze et le CCAS de la Ville de Saint-Laurent d'Aigouze ci-annexée ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention.

## Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la convention cadre entre la Ville de Saint-Laurent d'Aigouze et le CCAS de la Ville de Saint-Laurent d'Aigouze ci-annexée ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention.

Publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales  
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 11/05/23

Publication ou notification du 11/05/23



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative

REÇU EN PREFECTURE

Le 11/05/2023

Application agréée E-legalite.com

79\_DE-131-213662759-20230509-2123\_37D-DE



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE

**N° 2023.38**

**Nombre de membres : 23**

**En exercice : 23**

**Présents : 15**

**Procurations : 8**

**Absents excusés :**

**Nombre de suffrages exprimés :**

**Vote pour : 23**

**Vote contre :**

**Abstention :**

**Date de la convocation : 03.05.2023**

**Date de l'affichage : 03.05.2023**

**Objet :** Signature avec la fondation 30 millions d'amis

Séance du 9 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois et le neuf du mois de mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry FELINE, Maire,

Présents : Thierry FELINE, Laure PERRIGAULT-LAUNAY, Guy COSTE, Didier ROY, Rodolphe TEYSSIER, Jean-Paul CUBILIER, Florent MARTINEZ, Chantal ANDRE-SCANAVINO, Marie-Luce PELISSIER-JABER, Alain MOYA, , Stéphanie RIPPE-BAILLE, Christel CAUQUIL, Olivier VENTO, Santiago CONDE, Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC

Absents excusés :

Procuration : Evelyne FELINE à Marie-Luce PELISSIER-JABER, Laure MARCON à Laure PERRIGAULT-LAUNAY, Arlette FOURNIER à Thierry FELINE, Claire MAUREL-YVELIN à Didier ROY, Agnès GRANIER-AUDEMARD à Christel CAUQUIL, Nicolas MEYRONNEINC à Guy COSTE, Yohan SANCHEZ à Alain MOYA, Lionel JOURDAN à Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC

Afin de réguler la population des chats errants sur la commune, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer avec la FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS une convention de stérilisation et d'identification des chats errants.

Le coût pour la commune sera de 1 710 € correspondant à 38 chats.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer ladite convention ;
- **D'inscrire** les crédits au budget.

Publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales  
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 11/05/23

Publication ou notification du 11/05/23

Le Maire  
Thierry FELINE



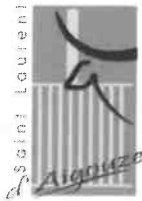
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative

REÇU EN PREFECTURE

le 11/05/2023

Application agréée E-legaite.com

99\_DE-030-213042709-20230509-2023\_380-DE



# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE

**N° 2023.39**

**Nombre de membres : 23**

**En exercice : 23**

**Présents : 15**

**Procurations : 8**

**Absents excusés :**

**Nombre de suffrages exprimés :**

**Vote pour : 23**

**Vote contre :**

**Abstention :**

**Date de la convocation : 03.05.2023**

**Date de l'affichage : 03.05.2023**

**Objet : Désignation des jurés  
d'assises 2024**

Séance du 9 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois et le neuf du mois de mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry FELINE, Maire,

Présents : Thierry FELINE, Laure PERRIGAULT-LAUNAY, Guy COSTE, Didier ROY, Rodolphe TEYSSIER, Jean-Paul CUBILIER, Florent MARTINEZ, Chantal ANDRE-SCANAVINO, Marie-Luce PELISSIER-JABER, Alain MOYA, , Stéphanie RIPPE-BAILLE, Christel CAUQUIL, Olivier VENTO, Santiago CONDE, Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC

Absents excusés :

Procuration : Evelyne FELINE à Marie-Luce PELISSIER-JABER, Laure MARCON à Laure PERRIGAULT-LAUNAY, Arlette FOURNIER à Thierry FELINE, Claire MAUREL-YVELIN à Didier ROY, Agnès GRANIER-AUDEMARD à Christel CAUQUIL, Nicolas MEYRONNEINC à Guy COSTE, Yohan SANCHEZ à Alain MOYA, Lionel JOURDAN à Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC

**Monsieur le Maire rappelle :**

**Vu**, l'arrêté préfectoral n° 30-2023-04-04-00002 en date du 4 avril 2023 fixant la formation du jury criminel au titre de l'année 2024,

**Vu**, le code de procédure pénale et notamment son article 261 et son alinéa 1,

**Vu** les résultats du recensement général de la population établi par l'Institut national des Statistiques et Etudes Economiques en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,

**Vu** le décret n° 2022-1702 du 29 décembre 2022 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer, de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon,

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de tirer au sort le nom de 9 personnes sur la liste électorale. Les personnes désignées doivent être âgées de 23 ans au 31 décembre 2023.

Sont tirés au sort :

- Madame BENOIT Annie Jeannine Augusta Denise, épouse PERES, née le 12/01/1950 à VAUVERT (30), domiciliée Avenue Casimir et Jacques Raynaud, Les Villas de St Laurent, n° 30, à SAINT-LAURENT D'AIGOUZE (30) ;
- Madame KIEFER Mélanie, née le 11/07/1988 à BONNEVILLE (74), domiciliée 50 rue Emile Jamais, rez-de-chaussée à SAINT-LAURENT D'AIGOUZE (30) ;
- Madame LABROUSSE Ninon Carla, née le 04/09/1996 à LUNEL (34), domiciliée 30 rue Folco de Baroncelli Chez Mme CORTES Laurence, à SAINT-LAURENT D'AIGOUZE (30) ;
- Madame FURLAN Johanna Sophie, épouse OBARA, née le 25/02/1978 à NANCY (54), domiciliée 10 Lotissement Les Saladelles à SAINT-LAURENT D'AIGOUZE (30) ;
- Madame LE CLECH Denise Marcelle, épouse CHRISTIAENS, née le 15/01/1940 à YPORT (76), domiciliée 87 Avenue Jean Moulin, à SAINT-LAURENT D'AIGOUZE (30) ;
- Monsieur BUISSON Bruno Jean-Marie, né le 20/01/1962 à LA TRONCHE (38), domicilié Route des Saintes Maries de la Mer, Mas Saint Sauveur, à SAINT-LAURENT D'AIGOUZE (30) ;
- Madame ZAMORA Sandra, née le 03/01/1968 à ALES (30), domiciliée 51 Impasse Mazel à SAINT-LAURENT D'AIGOUZE (30) ;

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative

REÇU EN PREFECTURE

Le 11/05/2023

Application agréée E-legitime.com

95\_DE-834-210002763-20230509-2023\_000-02

- Madame ARMENI Angèle, épouse CARUSO, née le 03/02/1956 en Italie à SESTU (99), domiciliée 565 Chemin de Vacarosse à SAINT-LAURENT D'AIGOUZE (30) ;
- Monsieur COSTABEL Bruno Charles, né le 30/09/1968 à MONTPELLIER (34), domicilié 214 rue Moulin de Nestou à SAINT-LAURENT D'AIGOUZE (30).

Publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales  
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 11/05/23

Publication ou notification du 11/05/23

Le Maire  
Thierry FELINE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative

